

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

Le 16 juin 2015, le conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2015, s'est réuni à 18h45, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

<i>Conseillers en exercice :</i>	15
<i>Conseillers présents :</i>	9
<i>Pouvoirs :</i>	3

Etaients présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MAUDUIT Lilian, MENDES Frédérique, RIAUX Xavier et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaients absents:

Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée - pouvoir à Madame MENDES Frédérique), DHOOGÉ Véronique (excusée), Messieurs DA COSTA GOMES Alberto (excusé - pouvoir à Monsieur Jean-Marie COUTREAU), DÉCALOGNE Charles (excusé - pouvoir à Madame Maryse DI BERNARDO), GOULAY Joël (excusé) et PHELIPPOT Samuel (excusé).

Madame Frédérique MENDES a été élue secrétaire de séance.

Communications préalables :

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- ▶ Le préau est achevé. À cet effet, Mme SONGEUR regrette la teinture réalisée sur les boiseries, trop foncée, donnant un aspect sombre à l'ensemble.
- ▶ L'Inspection académique a donné son accord pour la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour une durée de 3 années (et non 2 comme annoncé initialement) à compter de la rentrée de septembre 2015. Après questionnement notamment auprès des parents d'élèves présents dans l'assemblée et dans le public, il est entendu qu'il n'est pas utile d'organiser une réunion d'information aux parents.
- ▶ Madame Solange DUREPAIRE, institutrice des maternelles depuis de nombreuses années, convie les conseillers municipaux à son pot de départ à la retraite le 20 juin 2015.

1. Compte rendu de la séance du 26 mai 2015

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

2. CAMY - Avis sur le projet de périmètre de fusion de 6 EPCI

Par lettre du 1^{er} juin 2015, le préfet des Yvelines a transmis son arrêté du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de

- ▶ la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY),
- ▶ la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine (CA2RS),
- ▶ la communauté d'agglomération de Poissy - Achères - Conflans Saint Honorine,
- ▶ Seine et Vexin communauté d'agglomération,
- ▶ la communauté de communes des coteaux du Vexin,
- ▶ la communauté de communes Seine-Mauldre.

Cet arrêté doit être soumis au conseil municipal qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer.

L'attention du conseil est attirée sur le fait que cet arrêté est la stricte application du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) approuvé par le préfet de région le 4 mars 2015.

Or le conseil municipal, par délibération du 1^{er} décembre 2014, avait émis un avis défavorable au projet de SRCI de même que le conseil de la CAMY dans sa séance du 25 novembre 2014.

Plus généralement, un très grand nombre d'assemblées délibérantes, conseils municipaux et conseils communautaires, s'étaient prononcées contre ce projet de SRCI.

Le préfet de région n'en a pas tenu compte et est passé outre la volonté des élus locaux.

Aujourd'hui, le préfet des Yvelines sollicite l'avis des communes et des communautés sur le même sujet pour ce qui concerne l'avenir de la communauté d'agglomération dont est membre la commune.

Attendu que le conseil municipal s'est déjà prononcé contre ce projet de fusion,

Considérant que les raisons qui ont motivé cet avis défavorable n'ont pas changé,

Etant entendu que l'Etat ne tient ni compte des avis des conseils municipaux et des conseils communautaires, ni du bassin de vie tel que l'identifie, notamment, le périmètre du SCOT du Mantois validé par le préfet des Yvelines dans son arrêté du 20 janvier 2014,

Considérant que l'Etat poursuit autoritairement l'application du SRCI, il est proposé au conseil municipal de ne pas participer à cette nouvelle consultation.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Madame le maire précise que certaines choses nous seront imposées, notamment du fait que la future intercommunalité prendrait la forme d'une communauté urbaine. Ainsi la gestion de la voirie serait automatique transférée à cette communauté urbaine, ce qui pose question concernant :

- le transfert éventuel des agents communaux dédiés à la voirie. À La Falaise, nos 2 agents techniques sont polyvalents : espaces verts, bâtiments... et ne devraient donc pas être impactés.
- des délais d'intervention alors même qu'actuellement, nos agents peuvent agir dans la journée (ramassage déchets ou déjections canines, nids de poule...).

Monsieur ANDRÉ propose de voter contre le projet plutôt que de ne pas y répondre afin que l'opposition de la commune de La Falaise soit clairement entérinée, car si aucun avis n'est rendu, l'avis est réputé favorable.

Délibération n° MD 624/2015 – Avis défavorable adopté à l'unanimité.

**AVIS SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 MAI 2015
PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION DES 6 EPCI SUIVANTS**
Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY)
Communauté d'agglomération des deux rives de la Seine (CA2RS)
Communauté d'agglomération de Poissy – Achères - Conflans Saint Honorine
Seine et Vexin communauté d'agglomération
Communauté de communes des coteaux du Vexin
Communauté de communes Seine-Mauldre

Par lettre du 1^{er} juin 2015, le préfet des Yvelines a transmis son arrêté du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de

- ▶ la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY),
- ▶ la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine (CA2RS),
- ▶ la communauté d'agglomération de Poissy – Achères - Conflans Saint Honorine,
- ▶ Seine et Vexin communauté d'agglomération,
- ▶ la communauté de communes des coteaux du Vexin,
- ▶ la communauté de communes Seine-Mauldre.

Cet arrêté doit être soumis au conseil municipal qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer.

L'attention du conseil est attirée sur le fait que cet arrêté est la stricte application du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) approuvé par le préfet de région le 4 mars 2015.

Or le conseil municipal, par délibération du 1^{er} décembre 2014, avait émis un avis défavorable au projet de SRCI de même que le conseil de la CAMY dans sa séance du 25 novembre 2014.

Plus généralement, un très grand nombre d'assemblées délibérantes, conseils municipaux et conseils communautaires, s'étaient prononcées contre ce projet de SRCI.

Le préfet de région n'en a pas tenu compte et est passé outre la volonté des élus locaux.

Aujourd'hui, le préfet des Yvelines sollicite l'avis des communes et des communautés sur le même sujet pour ce qui concerne l'avenir de la communauté d'agglomération dont est membre la commune.

Attendu que le conseil municipal s'est déjà prononcé contre ce projet de fusion,

CB FXA JH C d'n
LM HJB

Considérant que les raisons telles qu'exposées dans la délibération n° 577/2014 du 1^{er} décembre 2014 qui ont motivé cet avis défavorable n'ont pas changé, à savoir :

« Pour mémoire la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, imposait déjà pour la CAMY l'obligation d'atteindre le seuil des 200 000 habitants.

La CAMY travaillait donc sur le projet d'une agglomération de l'ordre de 200 000 habitants coopérant avec les communautés voisines de la vallée de la Seine, au sein d'un pôle métropolitain en phase avec le périmètre de l'OIN sur des compétences structurantes (développement économique, déplacements, aménagement, ...).

Le projet de schéma régional n'est pas respectueux du bassin de vie tel que l'identifie, notamment, le périmètre du SCOT du Mantois validé par le préfet des Yvelines dans son arrêté du 20 janvier 2014.

La constitution de communauté doit se fonder sur la réalité du territoire vécu, c'est-à-dire un périmètre de proximité et de voisinage, incluant le bassin d'équipement ainsi que les zones de chalandise et d'attraction des services dans un souci essentiel de cohérence territoriale.

La justification du périmètre ne peut pas se réduire au seul impératif économique, même si, bien sûr, cela demeure très important.

De Rolleboise à Conflans, le projet du préfet de région embrasse trop large et ignore le bassin de vie réel d'autant plus qu'il « oublie » la communauté de communes des Portes de l'Île de France, partie intégrante du Mantois, de l'OIN et de l'axe Seine.

Par ailleurs, le calendrier imposé par l'Etat est bien trop contraint pour mener à bien une fusion d'une aussi grande ampleur.

Enfin, ce projet d'agglomération suscite de trop nombreuses questions sans réponses à ce jour :

- quel projet de territoire pour cette nouvelle intercommunalité ?
- quelles seront ses compétences ? Et, notamment que deviendront les compétences et les services qui ne seront pas gérés par la communauté issue de la fusion ?
- quels impacts financiers et fiscaux ?
- quelle gouvernance ?

Et ces questions fondamentales se posent quelle que soit la taille de la future agglomération : déjà pour 200 000 habitants, a fortiori pour plus de 400 000 habitants. »

Etant entendu que l'Etat ne tient pas compte des avis des conseils municipaux et des conseils communautaires et poursuit autoritairement l'application du SRCL, il est proposé au conseil municipal de ne pas participer à cette nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, en cohérence avec la délibération n° 577/2014 du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion des 6 EPCI concernant le territoire Seine Aval.

3. Adhésion à l'Union des Maires Ruraux des Yvelines

Madame le Maire annonce la création d'une future association des Maires ruraux des Yvelines afin de fédérer tous les maires des petites communes et ce, dans le cadre de la future grosse agglomération imposée par l'Etat.

Cette association, dont le Président est M. Philippe GESLAN, maire de Méricourt et dont Madame le maire est la trésorière, permettra de travailler avec l'Association des Maires de France et de se faire entendre face au projet de la future intercommunalité.

Délibération n° MD 626/2015 adoptée à l'unanimité :

4. CAMY – Convention de mutualisation relative à des actions de formations des personnels

La mission de formation des personnels des collectivités et institutions publiques locales doit être accessible au plus grand nombre d'agents et répondre aux nécessités de proximité et de développement des compétences des agents, l'objectif global consistant à rendre un service public de qualité au meilleur coût.

Dans ce contexte, la mutualisation des moyens dont disposent la CAMY et les communes membres constitue une opportunité et un vecteur d'amélioration et d'efficience de l'action publique locale.

La CAMY serait coordonnateur de formation au plan local, certaines actions pouvant être organisées par des communes disposant des compétences et des moyens logistiques requis.

Des forfaits à la demi-journée ou à la journée sont prévus comme suit :

- ▶ Niveau initiation : 25 € par demi-journée - 50 € par jour
- ▶ Niveau expertise ou approfondissement : 50 € par demi-journée - 100 € par jour

FXA
LM
CB
SAC
JR
M
JJB

Il est précisé que la commune cotisant au CNFPT, organisme de formation de la fonction publique territoriale, 14 jours par agent sont d'ors et déjà « à titre gratuit ».

À noter que l'un de 2 agents techniques, Monsieur MERCIER, vient de suivre une formation « Habilitation électrique » de 5 jours avec le CNFPT.

Délibération n° MD 626/2015 adoptée à l'unanimité :

5. CIG - Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la FPT prévoit dans son article 11 que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au CIG, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'exams médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme, à l'exception de ceux relatifs à l'allocation temporaire d'invalidité et la retraite pour invalidité, est assuré par le centre de gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité ou cet établissement.

La convention est proposée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature comme suit :

- ▶ 21,13 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- ▶ 31,87 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- ▶ 43,60 € au-delà de 10 dossiers,
- ▶ Les frais d'expertise sont pris directement en charge par la collectivité.

Cette convention concerne actuellement un de nos agents, Mme ELCHINGER, qui fut placée en congé longue maladie puis longue durée et qui est en disponibilité d'office pour raison de santé dans le cadre d'un procédure de demande de mise à la retraite pour inaptitude définitive à toutes fonctions, ce qui a donné lieu à plusieurs examens médicaux obligatoires auprès d'experts agréés.

Elle ne concerne pas les visites médicales périodiques (annuelles ou bi-annuelles) ou d'embauche qui fait l'objet d'une autre convention avec le CG Grande Couronne.

Délibération n° MD 627/2015 adoptée à l'unanimité.

6. Mise en sommeil du CCAS de La Falaise

Au 1er janvier 2015, toutes les collectivités devaient obligatoirement adopter le PES V2 (Protocole d'échange standard version 2) qui remplace tous les autres protocoles de transmission des titres et

mandats existants. Il permet aussi la transmission dématérialisée des pièces justificatives, ce que ne prévoit pas la première version actuellement encore en vigueur à titre dérogatoire pour La Falaise.

La transmission se fait par internet et n'est plus doublée d'un envoi papier. Ce protocole permet en effet une dématérialisation à valeur probante de « bout en bout » des échanges entre la collectivité et la trésorerie (un seul flux pour l'ensemble des documents transmis : mandats, titres, factures, bulletins de paye, pièces de marché, délibérations ...).

La commune de La Falaise a engagé cette mutation en adaptant ses logiciels mais n'a pu effectuer les tests avec la Trésorerie d'Épône, phase obligatoire avant la mise en œuvre. Un délai nous est accordé, mais il est nécessaire de réfléchir au CCAS de La Falaise qui est censé s'y adapter également. Or, il en résulte un coût financier (frais de mise en œuvre puis abonnement annuel Berger Levrault et acquisition d'un certificat électronique) important au regard du budget du CCAS.

Dans le même esprit de simplification du fonctionnement administratif des différents services rendus aux falaisiens ayant amené le conseil a décidé la mise en sommeil en vue de la dissolution de la Caisse des Ecoles, il est proposé de mettre en sommeil le CCAS au 31 décembre 2015.

L'affaire est reportée car la commune ne peut pas dissoudre son CCAS actuellement, la règle des "3 ans" n'étant applicable qu'aux caisses des écoles.

Les communes ne peuvent pas dissoudre leur CCAS même si celui-ci n'a pas eu d'activité durant 3 ans, sauf évolution attendue de la réglementation ; la Loi NOTRÉ est actuellement en lecture au parlement et son projet prévoit que les dissolutions de CCAS seront possibles pour les communes de moins de 1500 habitants dont le CCAS ne fonctionne pas, et pour les communes ayant transféré la compétence "action sociale" à un EPCI... (actualité parlementaire à suivre).

Questions diverses

- Plateforme de services aux communes de la CAMY :

Les lois RCT du 16 décembre 2010 et MAPTAM du 27 janvier 2014 portent obligation fixée par le législateur à mettre en place la participation financière des communes adhérentes aux services communs mutualisés dont l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Cette participation financière peut être réglée soit par voie conventionnelle, soit par imputation sur l'attribution de compensation versée par la CAMY (puis par la future interco) chaque année.

Dans ce cadre, la CAMY propose une plateforme de services proposant les prestations existantes suivantes :

- ▶ Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – Oxalis (application suivi des ADS)
- ▶ SIG (Système d'Information Géographique)
- ▶ Service juridique
- ▶ Commande publique/marché public
- ▶ Archives
- ▶ Finances (suivi de la dette)
- ▶ Espace documentaire...

2 niveaux de prestations sont prévus :

- ▶ Niveau 1 : conseil téléphonique et droit d'entrée au niveau 2 : 1 000 € pour La Falaise.
- ▶ Niveau 2 : prestations à la carte avec écrit (en ce qui nous concerne tout particulièrement : l'instruction des actes d'urbanisme et mise à jour du SIG) : 25 € l'heure sans déplacement ou 100 € avec déplacement. *A titre d'exemple : un permis de construire demande en moyenne 5 heures de travail : il faudra donc compter 125 € pour un PC.*

Cette affaire devra être délibérée au prochain conseil municipal pour autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la CAMY, toutefois, il est demandé un avis de principe au conseil, cette plateforme de service entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2015, notamment pour les demandes d'autorisations d'urbanisme.

L'assemblée émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à cette plateforme de services de la CAMY et au principe de neutralisation de la dépense nouvelle par compensation sur l'attribution de compensation versée annuellement par la CAMY puis par la future intercommunalité.

- Projet d'aire de jeux à La Falaise :

Le projet est toujours d'actualité mais il manque toujours des terrains. Les terrains déjà acquis ont été banalisés au rubalise.

- Prochain flash :

Il est demandé de faire un rappel sur l'interdiction de brûlage des déchets.

- « Voisins vigilants » :

Madame SONGEUR demande des informations suite à la réunion publique organisée à Mézières-sur-Seine le 5 juin dernier à laquelle elle n'a pu assister.

Monsieur ANDRÉ explique que 3 communautés ont été créées depuis et qu'il faut adhérer au dispositif en s'inscrivant sur internet via le site www.voisinsvigilants.org.

Un kit de démarrage avec des autocollants et des brochures de présentation à diffuser sera adressé aux nouveaux inscrits.

Une information sera diffusée dans le prochain flash.

- Opérations déchets à La Falaise avec la CAMY

Madame le maire annonce que La Falaise sera commune pilote pour le compostage des déchets de la cantine scolaire par les écoliers à partir de la rentrée de septembre.

De même, une opération « Adoptez des poules » sera lancée à la rentrée permettant aux particuliers d'adopter 2 poules pondeuses se nourrissant des déchets ménagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

LM
CB FXA SAC
2 RLM JB

Le Maire,



Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Frédérique MENDES

François-Xavier ANDRÉ



Jean-Marie COUTREAU



Patricia DUCLOS

Monique LESOURD



Lilian MAUDUIT



Xavier RIAUX



Sylvie SONGEUR